

Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables. Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DSNH) en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur supplémentaire pertinent. Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour faire face aux défis environnementaux et sociaux matériels sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés conformément à l'avis du Gestionnaire d'investissement sur les paramètres de durabilité appropriés mesurés par celui-ci sur la base de son modèle interne de notation des caractéristiques environnementales («E») et sociales («S»). Le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques nuisibles à la société et à l'environnement.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Investment Strategy

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre son objectif en matière de caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant : approche par exclusion, sélection, suivi des controverses critiques et investissements partiels dans des investissements durables.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 15 % de ses actifs nets sont investis dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) et sociaux (autonomisation).

Le Compartiment n'a pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Methodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

Le compartiment exclut :

- les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus concernant de tels produits.

Sélection:

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note ESG minimale (fixée à 15, sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle est calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Cette note est le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative de l'Observatoire exclusif du Gestionnaire d'investissement associe les données de tiers couvrant plus de 400 paramètres ESG au processus décisionnel global des gestionnaires de portefeuille en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquels les activités d'un émetteur peuvent exercer des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question démontrent qu'ils exercent une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionariat actif.

Exposition partielle à des investissements durables :

- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation), et généralement à la fois environnemental et social. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les éléments contraignants suivants :

- le Compartiment exclut les titres des sociétés qui tirent une part non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus ;
- le Compartiment investit dans des titres d'entreprises ayant obtenu la note E&S combinée minimale (fixée à 15 sur 100) pour ce Compartiment, conformément à la section Stratégie d'investissement présentée ci-dessus ;
- le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont établis à partir des critères contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie de placement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données au moyen d'examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès de l'émetteur en cas de lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il recourt peu ou modérément à des données estimées.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexacts. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne en charge du Contrôle des investissements procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires et les émetteurs souverains pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux problèmes ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour un engagement plus étendu et une influence sur les scrutins. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier du présent document.